



Traité Péa

Michna 5 - Chapitre 2

הַזֹּרֵעַ אֶת שְׂדֵהוּ מִן אֶחָד, אֲף עַל פִּי שֶׁהוּא עוֹשֶׂהוּ שְׁתֵּי גָרְנוֹת,
נוֹתֵן פֶּאֶה אֶחָת.
זֶרַעַה שְׁנֵי מִיָּנִין, אֲף עַל פִּי שֶׁעֲשָׂאָן גֶּרֶן אֶחָת, נוֹתֵן שְׁתֵּי פֶאוֹת.
הַזֹּרֵעַ אֶת שְׂדֵהוּ שְׁנֵי מִיָּבֵי חֹטִין, עֲשָׂאָן גֶּרֶן אֶחָת, נוֹתֵן פֶּאֶה אֶחָת;
שְׁתֵּי גָרְנוֹת, נוֹתֵן שְׁתֵּי פֶאוֹת:

Celui qui sème une seule espèce dans son champ, même s'il en fait deux moissons, il ne donne qu'une seule Péa. S'il a semé deux espèces [différentes], même s'il moissonne le champ en une fois, il donnera deux Péot. S'il sème dans son champ deux espèces de blé, il donnera une Péa, si la moisson se fait en une fois, et deux Péot si la moisson se fait en deux fois.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions